

BUREAU DE L'OFFICE DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2024

Objet : Opération de réhabilitation de la résidence située aux 8 à 14, rue Gaultier et 28 à 36, Boulevard de la Mission Marchand à Courbevoie – Autorisation d'emprunt

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-huit février, les membres composant le Bureau, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

Etaient présents : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD – Madame Agnès POTTIER-DUMAS - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Sybille D'ALIGNY – Monsieur Vincent FRANCHI - Monsieur Frédéric ROBERT - Monsieur Luc AIT AISSA

Ont donné pouvoir :

Etaient excusés :

Etaient absents

LE BUREAU

Considérant la souscription d'un prêt PAM Réhabilitation Lourde d'un montant de 4 624 000 € et d'un Eco-prêt de 6 623 000 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération précitée,

Considérant le coût de revient prévisionnel TTC de ce projet,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Président,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la souscription auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, des emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt PAM Réhabilitation : 4 624 000 €

- Durée du prêt : 35 ans
- Taux de période : 3,60 % (valeur février 2023) TLA + 0,60%
- Echéance : Annuelle
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité : Double révisabilité (DR) : en cas de variation du taux du livret A, variation du taux d'intérêts et du taux de progressivité
- Différé d'amortissement : 0 ans
- Durée du préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans

Prêt Eco-prêt : 6 623 000 €

- Durée du prêt : 30 ans
- Taux de période : 2,75 % (valeur février 2023) TLA - 0,25%
- Echéance : Annuelle
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité : Double révisabilité (DR) : en cas de variation du taux du livret A, variation du taux d'intérêts et du taux de progressivité
- Différé d'amortissement : 0 ans
- Durée du préfinancement : 0 mois
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans

Il est précisé que les taux d'intérêts et de progressivité initiaux applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat correspondant.

Article 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Rives de Seine Habitat à signer les contrats réglant les conditions de ces prêts et les demandes de réalisation des fonds.

Résultat des votes : 7 votes pour

La délibération N° 3 est adoptée par les membres du Bureau, présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.



ADOpte
Pour Extrait Conforme
Le Président,
